

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 22 FÉVRIER 2018

Convocation du 16 février 2018

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain et JEAN Alain.

Excusés : MM. FERRARY Claire, GILLES Frédéric et LEVALLOIS Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Céline



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017.

Mme le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et d'ajouter en point VII- CAC – « Élaboration PLUi : Désignation de 2 représentants au Comité de suivi ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

I. CONVENTION R.P.I. :

Mme le Maire indique que la convention R.P.I. révisée avec la commune nouvelle de LA HAYE est arrivée à échéance des 2 ans et qu'il y a lieu de la renouveler.

Quelques modifications sont apportées :

- *Article 2- Durée :* la convention est constituée pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

- *Article 3- Établissement des coûts de fonctionnement et facturation :* Les coûts de fonctionnement par élève seront établis en année civile, à partir du compte administratif N-1, en fonction de l'effectif inscrit au début de l'année N. L'avis des sommes à payer devra être émis au plus tard en novembre de chaque année.

- *Article 4- Composant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école :* Par souci d'équité pour l'ensemble des enfants domiciliés sur son territoire, la Commune de La Haye limitera sa participation au montant des frais de fonctionnement de ses écoles publiques pour l'année facturée.

- *Article 5- Participation aux frais de surveillance cantine :* Les frais de cantine feront l'objet d'un avis de sommes à payer à part émis au plus tard en novembre de chaque année.

- *Article 6- Commission :* Une commission constituée de 3 élus de Denneville, du Maire de La Haye et/ou de l'Adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires et des Maires délégués des communes historiques de St Rémy-des-Landes et Surville, se réunira une fois par an pour valider l'application de la présente convention.

Après délibération, considérant les termes de la nouvelle convention, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE, valide les termes de la convention et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

II. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE PORTBAIL :

1/ PERSONNEL ADMINISTRATIF :

Afin de faire face à l'absence de la secrétaire de mairie lors de ses congés (ordinaires et/ou exceptionnels), Mme le Maire émet l'idée, dans l'esprit d'une mutualisation de personnels, de recourir ponctuellement à un agent administratif de la commune de PORT-BAIL sur la base d'une quotité hebdomadaire de 14h00/35h00.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée, de l'autoriser à signer avec la commune de PORT-BAIL, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de PORT-BAIL auprès de la commune de DENNEVILLE, à charge pour la collectivité d'accueil de rémunérer l'agent au prorata du temps travaillé. La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. »

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire, par la commune de PORT-BAIL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de PORT-BAIL.

2/ PERSONNEL TECHNIQUE :

Mme le Maire expose le devis établi par la commune de PORTBAIL relatif aux travaux de ravalement extérieur des salles polyvalentes.

2 propositions :

> Ravalement des façades côté cour + pignon + muret clôture pour un montant de 5 130 € TTC.

> Ravalement uniquement des façades côté cour pour un montant de 3 014 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, retient la 1^{ère} proposition et décide de conclure une convention de prestations de services avec la commune de PORT-BAIL aux fins de paiement de travaux de peinture de ravalement des salles communales Saint-Héliier et du Breuil,

III. MÉDIATHÈQUE : RÉGLEMENT INTÉRIEUR / HORAIRES D'OUVERTURE :

1/ HORAIRES D'OUVERTURE :

Dans un souci de simplification, Mme le Maire propose de réviser les plages d'ouverture au public. Après délibération, le Conseil Municipal fixe les horaires d'ouverture comme suit (à partir du 24 février 2018) :

> Du 1^{er} septembre au 30 juin:

OUVERTURE les :

- Lundi : 10H00 – 12H00
- Mercredi : 10H00 – 12H00
- Vendredi : 16H30 – 18H30
- Samedi : 10H00 – 12H00

> Du 1^{er} juillet au 31 août :

OUVERTURE les :

- Lundi : 10H00 – 12h00
- Mercredi : 10H00 – 12H00
- Jeudi : 10H00 – 12H00
- Vendredi : 10H00 – 12H00

Fermeture annuelle de 10 jours après Noël.

2/ RÉGLEMENT INTÉRIEUR :

Mme le Maire propose de modifier quelques points du règlement intérieur comme suit :

- Considérant la mise hors service du poste informatique mis précédemment à disposition du public ⇒ les articles, mentions et tarifs relatifs à l'utilisation d'Internet par le public seront supprimés.
- Article 5 : conditions d'inscription des petits-enfants en garde chez leurs grands-parents ⇒ suppression du caractère « à titre exceptionnel ».
Les petits-enfants pourront bénéficier de la carte famille de leurs grands-parents quelque soient leurs nombres.

IV. POLE DE PROXIMITÉ « SERVICE COMMUN JEUNESSE » : Restitution de l'attribution de compensation

Mme le Maire rappelle la délibération 39/2017 du 12 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création d'un Service commun au niveau du Pôle de Proximité de la Côte des Isles (CAC) : ce service permettrait de mutualiser la gestion de compétences qui serait retournée aux communes par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Pour compléter cette délibération, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de s'engager à verser en totalité l'Attribution de Compensation qui nous sera reversée pour chacune des compétences que le Pôle de Territoire de la Côte des Isles déciderait de gérer à travers le Service Commun qui sera créé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition précitée.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

V. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

1/ Association Syndicale de Denneville Plage (ASDP) : Intervention de M. BILLET, président ASDP, en début de séance.

Mme le Maire rappelle que le Préfet, par arrêté en date du 21 octobre 2016, autorise, pour une période de deux ans, l'Association Syndicale de Denneville-Plage (A.S.D.P.) à occuper le domaine public maritime. L'ASDP exploitera cette autorisation aux fins de réaliser des travaux d'enrochements pour quatre propriétés, les plus faiblement protégées, en anticipation des travaux à venir sur l'ensemble du front de mer. Toutes explications entendues quant au financement de cette opération, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents, vote une subvention de 6 700,00 € (six mille sept cents euros).

Cette subvention est allouée exclusivement dans le cadre des travaux de première urgence dans les délais octroyés par la Préfecture. Celle-ci sera versée à l'association au démarrage effectif des travaux.

2/ Étudiant :

Mme le Maire fait part d'une demande d'aide de la part d'une étudiante, actuellement scolarisée à Granville, ayant pour projet de partir 3 semaines, bénévolement, dans un orphelinat au Cameroun dans le cadre d'une action humanitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote une subvention de 50,00 €. Par la même occasion, les Conseillers décide de fixer ce montant forfaitaire pour toute autre demande qui se présenterait à l'avenir au bénéfice d'association ou résidents Dennevillais dans le cadre d'une action humanitaire ou caritative.

3/ Élèves scolarisés à l'école privée de Saint-Sauveur-le-Vicomte :

Mme le Maire rapporte une demande d'aide financière de la part de 2 enfants domiciliés sur Denneville, inscrits à l'école privée Saint-Marie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour une sortie scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention en faveur d'enfants scolarisés en établissement privé, et ce valant pour toutes demandes ultérieures.

4/ Ateliers africains :

Mme le Maire expose la requête de l'association Bissapasso, demandant la possibilité de bénéficier gratuitement de la salle Saint-Héliier pour organiser des repas et animations sur le thème de l'Afrique.

Après consultation, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'organisation de ces animations, contre règlement de la location de la salle suivant les tarifs fixés par délibération.

VI. DESTINATION DE LA PARCELLE AM-38 :

Mme le Maire rappelle qu'afin d'éviter toute occupation contestée de la parcelle AM-38 (terrain communal, sise route de la Mer), notamment par les gens du voyage comme les années passées, il a été évoqué, lors de précédentes séances, la possibilité de louer celle-ci en terre agricole.

M. LANGLOIS Alain manifeste son accord pour prendre le fermage au nom de son activité professionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE, de louer la parcelle AM-38, d'une contenance de 65a24ca, au GAEC du BOULLIER au prix de 150,00 €/an, à partir de 2018 et autorise Mme le Maire à signer la convention de location.

VII. CAC / ÉLABORATION PLUi : Désignation de 2 représentants au Comité de suivi :

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

Dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaires appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Denneville doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Sud Cotentin.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, désigne au comité de suivi :

- Mme HAIZE Marie-Josèphe, conseiller municipal, membre titulaire du conseil communautaire.
- M. LECOURT Stéphane, conseiller municipal

VIII. QUESTIONS DIVERSES :

Poste d'Agent d'Animation : Mme le Maire informe que le contrat (type CUI) de Mme CHOLLET arrive à échéance le 13 mars prochain. Mme le Maire rappelle que cet agent intervient au sein de l'école (auxiliaire scolaire, animatrice TAP, service des repas) et au sein de l'équipe de la médiathèque à raison de 22H00/35H00. A ce jour, la situation de Mme CHOLLET ne lui permet plus de prétendre à un contrat aidé. Mme le Maire propose d'établir un CDD de type 3-3,1°, à quotité égale de travail, du 14 mars au 31 août 2018 afin couvrir le restant de l'année scolaire 217/2018.

Divers : Mlle RIOULT fait savoir qu'un peu plus de 10 enfants, actuellement en CM2 à l'école de Denneville, pourraient s'orienter vers le collège de Portbail à la rentrée prochaine. Cependant aucune ligne de ramassage scolaire n'existe. Y aurait-il une solution possible ?

Mme le Maire rappelle que logiquement, par rapport à la carte scolaire, les enfants domiciliés à Denneville sont amenés à fréquenter le CES de La Haye. Il n'est pas envisageable, à ce jour, de demander au Département de mettre en place un circuit à destination de Portbail tout en maintenant celui de La Haye. Aujourd'hui, à charge aux parents de s'organiser pour véhiculer leurs enfants vers le CES de Portbail si c'est leur choix.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h45*